

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (22)** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (11)** : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (6)** : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

**2022.071 Convention « Colos apprenantes » entre l'association AROEVEN et la Ville de Saint-Jacques de la Lande – Approbation – Autorisation de signature**

Rapporteur : S. Lecoq

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction ministérielle n° DJEPVA/DIR/n°136 en date du 21 mai 2021 relative aux dispositifs colos apprenantes et aide exceptionnelle des accueils collectifs de loisirs du Plan Vacances apprenantes ;
- Vu le budget primitif 2022 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Vu l'avis à solliciter de la Commission Solidarités et Education réunie le 29 juin 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Madame Sylvie Lecoq, Adjointe à l'éducation et à l'enfance ;
- Vu le projet de convention « colos apprenantes » avec l'association AROEVEN ;
- Vu le plan « Vacances apprenantes » initié en 2020 par l'Etat ;
- Vu l'accord de principe de l'Etat en date du 10 juin 2022 en vue de la conclusion d'une convention de subventionnement ;
- **Considérant** la volonté de la Municipalité de permettre à de jeunes jacquolandins, accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Educative, de partir en vacances durant l'été ;
- **Considérant** que ce partenariat avait déjà été conclu à l'été 2021 et qu'il est proposé de le renouveler ;
- **Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre l'AROEVEN et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Dit que ce coût sera imputé sur le budget principal de la Ville ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, y compris toute convention de subventionnement à intervenir entre l'Etat et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

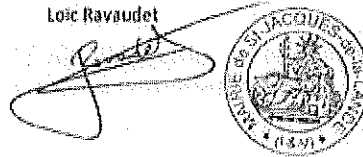
Marie DUCAMIN  
Maire



Loïc RAVAUDET  
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public

Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22

Par le service affaires générales